

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-119 – OBJET : ANNULATION DE LA DECISION N° 2025-114 EN DATE DU
20/11/2025 -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT PCAET
2025 - RENDEZ-VOUS EN TERRES BIO (3 VISITES DE FERMES BIO)**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la décision N°2025-114 en date du 20 novembre 2025, relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert PCAET,

Considérant que le plan de financement a été modifié et qu'il convient de prendre une nouvelle décision,

Considérant que l'opération « Rendez-vous en terres bio (3 visites de fermes Bio)» est un dispositif national de visites de fermes proposé aux collectivités lauréates jusqu'à l'été 2026. La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN), parmi les trois lauréats en Île-de-France, bénéficie de trois visites sur son territoire, destinées à des publics stratégiques. Pour les élus, elles permettent de mieux connaître l'agriculture biologique locale et d'en comprendre les freins et leviers. Pour la restauration collective, elles facilitent l'intégration du bio local dans les menus. Pour le grand public, elles sensibilisent à l'alimentation durable, encouragent la consommation de produits bio et locaux et peuvent même susciter des vocations pour les métiers agricoles. Ce programme est co-financé par l'ADEME via le PNA et les collectivités lauréates, soulignant l'engagement du territoire pour une agriculture responsable et durable, à hauteur de 3 966,67 € HT,

Considérant que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

Considérant que les dépenses prévisionnelles globales afférentes à cette opération s'élèvent à la somme de 5 958,49 euros HT, avec un taux de financement demandé de 13,43%,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'annuler la décision N°2025-114 en date du 20 novembre 2025.

ARTICLE DEUX :

De présenter un dossier de demande de **subvention ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fonds Vert PCAET) 13,43% : 800,12 euros HT
- Co-financement ADEME 66,57% : 3 966,67 euros HT
- Fonds propres 20% : 1 191,70 euros HT

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE QUATRE :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

